

RÈGLEMENT
NOCTURNE DU RAMEUR 2020
21 février 2020 - Le Bourget du Lac

Chaque inscription vaut acceptation par chaque participant du règlement

La nocturne du rameur du vendredi 21 février 2020 de 19h à 23h, complexe sportif Emile Allais au Bourget du Lac, est organisée par le Club Nautique Chambéry le Bourget du Lac.

EPREUVE : 10 équipes de 4 équipiers s'affrontent simultanément en relais sur des rameurs Concept2. La course est retransmise en temps réel sur un grand écran où les positions virtuelles des équipes sont projetées.

Chaque équipier parcourt deux fois 250m par course. La course est terminée lorsque l'équipe a parcouru 2000 m. Chaque équipe effectue deux courses, une série et une finale de classement.

Le départ de la 1^{ère} course sera lancé à 20h.

INSCRIPTIONS / TARIFS : L'inscription se fait sur le site internet HelloAsso (<https://www.helloasso.com/associations/club-nautique-chambery-le-bourget/evenements/nocturne-du-rameur-2019>).

Clôture des inscriptions sur internet le 20 février 2020 à minuit ou lorsque le nombre maximum d'équipes (70) sera atteint.

La liste définitive des engagés et le programme des courses seront publiés sur le site internet du club (<http://www.cncbaviron.com/>) et sur la page de l'évènement Facebook le 21 février 2020 à midi.

Tarif : 15€ par personne. 10€ par personne pour les universitaires. Une boisson offerte. Règlement en ligne sur le site internet HelloAsso.

Les enfants de moins de 15 ans à la date de l'épreuve ne seront pas acceptés. Pour les mineurs, une autorisation parentale devra obligatoirement être fournie le jour de l'épreuve (modèle disponible sur le site du club). Tout engagement est nominatif.

L'inscription comprend une boisson offerte.

En cas de forfait après le 14 février 2020, les frais d'inscription ne seront pas remboursés. L'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure ou survenance d'un événement susceptible de nuire à la sécurité des participants.

DISQUALIFICATION : Un compétiteur peut être disqualifié pour les raisons suivantes : fraude, tentative de fraude ou toute autre raison de nature à perturber la compétition. Il sera interdit de participer à toutes les épreuves où il est engagé.

ASSURANCE : L'organisation a souscrit un contrat d'assurance responsabilité civile conformément à la législation en vigueur et en a justifié la validité aux services préfectoraux par la remise d'une attestation au moment de la demande d'autorisation administrative.

RÉSULTATS : Les résultats seront affichés en temps réel pendant la soirée et communiqués sur la page facebook du club. Les résultats dans leur intégralité seront disponibles dès le lendemain sur le site internet du club.

TENUE VESTIMENTAIRE : Les compétiteurs peuvent porter un déguisement en prêtant attention aux vêtements longs qui peuvent bloquer les roues du siège du rameur.

DROITS À L'IMAGE : Toute personne assistant ou participant à la nocturne du rameur consent et accorde gratuitement au Club Nautique de Chambéry le Bourget du Lac, partenaires et médias le droit d'utiliser directement ou indirectement, son image sur tout support et par tous les moyens en relation avec la compétition pour la promotion du CNCB et de ses partenaires pour la durée la plus longue prévue par les lois, règlements, usages et conventions internationales actuels et futurs, en renonçant à toute demande de rémunération ou dédommagement.

INFORMATIQUE : Conformément à la loi "informatique et liberté" du 6 janvier 1978 modifiée, tout inscrit peut exercer auprès de l'organisation son droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant en s'adressant à l'organisateur.

DÉFI CARITATIF : Tout au long de la soirée, les participants auront la possibilité de participer à un défi caritatif afin de récolter des fonds pour l'association SEPas Impossible.

LE(LA) RAMEUR(SE) LE PLUS RAPIDE : Tout au long de la soirée, les participants pourront se confronter sur une distance de 100 m. Le rameur et la rameuse les plus rapides de la soirée seront récompensés.

RÉCOMPENSES : Les 3 premières équipes homme, femme et mixte seront récompensées, ainsi que le 1er club ou salle de sport, la 1ere entreprise ou collectivité, la 1ere équipe universitaire ainsi que le rameur et la rameuse les plus rapides de la soirée.

DECHARGE DE RESPONSABILITE : Les participants s'engagent sous leur propre responsabilité, à participer à la « Nocturne du Rameur » et attestent :

- ne présenter aucune contre-indication à la pratique du sport ;
- être en bonne condition physique, ne souffrir d'aucune blessure et n'avoir aucun problème cardiaque ou respiratoire décelé à ce jour.
- qu'aucun médecin, infirmier, entraîneur, ne leur a déconseillé la pratique de ce sport ;
- avoir souscrit une assurance responsabilité civile ;
- assumer tous les risques connus et inconnus, et toutes les conséquences afférentes ou liées à la participation à la « Nocturne du rameur » ;
- renoncer à tout recours envers les organisateurs de l'évènement.